



Commune de ROUFFIAC

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Procuration : 1

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROUFFIAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Michel TREBOSC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/06/2026

Présents : Mmes AZNAR Nathalie, CARENSAC Fabienne, ESCRIEU Jessica, GONTHIER Céline, LETHUAIRE Cécile, LUGAN Christine, NOREELS Perrine, MM. BOUSQUET François, COGNE David, FONVIEILLE Alain, LAFON Christian, LAURENT Simon, TREBOSC Michel.

Excusés : M. LEMONNIER Alain (procuration à TREBOSC Michel).

Mme AZNAR Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20 h 00.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du procès-verbal du 5 mai 2026
- 2- Commissions communales des Impôts Directs (CCID)
- 3- Tarif cantine rentrée septembre 2026
- 4- Evaluation du PLUi – avis de la commune
- 5- Demande de subvention étude de faisabilité bâtiment EPFO/MAIRIE
- 6- Commissions communales
- 7- Questions diverses
 - Adressage postal lotissement Route de la Siège
 - Bilan journée citoyenne

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20 h 10.

1-Approbation du procès-verbal du 5 mai 2026

Après lecture, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 5 mai 2026.

2- Commissions communales des Impôts Directs (CCID)

05 31 2026 : Désignation commission communale des impôts directs (CCID) – annule et remplace la délibération 04_23_2026

Monsieur le Maire indique que les services fiscaux l'ont informé que la délibération n° 04_23_2026 n'est pas correcte car certains membres proposés ne sont pas éligibles car ils n'ont aucun impôt direct local sur Rouffiac.

Il y a lieu de renommer les membres pour cette commission.

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que suite aux élections municipales, il convient de constituer une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID), et indique le rôle et les missions de cette commission.

Cette commission est composée du Maire (Président), de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants (communes de 2000 habitants ou moins), désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La durée du mandat des Membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après accord des personnes concernées,

- **Dresse la proposition de liste suivante :**

- ESTEVENY Jean-François	- CLERGUE Nicole
- LEMONNIER Alain	- CARENSAC Fabienne
- CANOVAS Francis	- AZNAR Nathalie
- AMIEL Jean-François	- LAFON Christian
- FABRE Christian	- VETIL Christine
- FONVIEILLE Alain	- COGNE David

- **Charge le Maire de transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques.**

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

3- Tarif cantine rentrée septembre 2026

05 32 2026 : Revalorisation tarif cantine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société ANSAMBLE Midi Gastronomie, notre fournisseur de repas révisera ses prix cantine à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le prix du repas facturé par le prestataire de service passera à 3,95 € TTC.

La mise en place de la « cantine à 1 € » restera en vigueur pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 1 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte, **à l'unanimité**, le nouveau tarif proposé par le prestataire à compter de la rentrée 2026.

4- Evaluation du PLUi – avis de la commune

05 33 2026 : Évaluation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – avis de la commune de Rouffiac

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Albigeois a été approuvé le 11 février 2020. Ce premier document a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolutions permettant d'apporter au territoire l'agilité nécessaire pour répondre aux besoins des communes et des porteurs de projet.

Ce premier document d'urbanisme intercommunal doit faire l'objet d'une évaluation réglementaire. Ceci est un exercice obligatoire, inscrit dans le Code de l'urbanisme sous l'article L.153-27 qui dispose que l'autorité compétente en matière de planification doit procéder à l'analyse des résultats de l'application du plan, six ans au plus tard après la délibération d'approbation du PLUi.

L'analyse du rapport d'évaluation fera l'objet d'une délibération en Conseil communautaire après avoir recueilli l'avis des Conseils municipaux des communes du territoire sur l'opportunité de maintenir, de réviser ou de modifier le PLUi.

Le rapport d'évaluation des six ans d'application du PLUi de l'Albigeois répond aux indicateurs fixés dans le rapport de présentation établi lors de son élaboration. Il a été réalisé par le service de planification territoriale de l'agglomération en associant l'ensemble des services communautaires concernés ainsi que des communes. La méthodologie appliquée est la suivante :

- Une analyse des indicateurs quantitatifs qui résulte de l'application du PLUi par rapport aux objectifs inscrits dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- Une analyse des indicateurs qualitatifs sur le déploiement du projet politique porté par les différents acteurs du territoire et sur l'utilisation des outils opérationnels qui leurs sont mis à disposition pour le portage des différents aménagements du territoire. L'analyse qualitative s'appuie également sur les différents projets et programmes portés par l'ensemble des communes de l'Albigeois.

Le rapport d'évaluation apporte un regard qui se nourrit de l'analyse des indicateurs qualitatifs et quantitatifs afin d'avoir un point de vu plus objectif sur la dynamique territoriale portée entre 2020 et 2025.

La structure du rapport d'évaluation s'appuie sur celle du PADD du PLUi de l'Albigeois. Il se compose de 3 axes stratégiques :

- Axe 1 : Dessiner le grand Albigeois de demain
- Axe 2 : Organiser le grand Albigeois de demain
- Axe 3 : Assurer le grand Albigeois de demain

Ces axes sont déclinés en orientations et sous-orientations pour répondre aux problématiques en lien avec les questions de l'habitat, des déplacements, du développement économique, de l'accueil démographique et de la protection des ressources naturelles et agricoles etc.

L'analyse des résultats est consignée dans un tableau de synthèse dans le rapport ci-joint. Chaque orientation a fait l'objet d'une évaluation basée sur une échelle de couleurs déterminant le degré de validation de l'indicateur ou de l'objectif porté par l'orientation : gris (non évalué), rouge (non atteint), orange (en cours) et vert (atteint). L'avis porté tient également compte du contexte socio-économique dans lequel le projet politique a été déployé sur l'ensemble du territoire.

Axe 1 : dessiner le grand Albigeois de demain

Le projet de territoire décliné dans le PADD projetait une croissance de 1,3 % dans l'objectif d'atteindre 95.000 habitants en 2030 (Axe 1, 1^{er} point). Cet objectif ne semble pas atteignable, dans la mesure où le

territoire recense 84.750 habitants en 2022 soit une croissance de 0,5 % inférieure à l'objectif défini. Les objectifs de production de logements ont été atteints conformément aux attentes du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur. L'évaluation sur les dernières années confirme la tendance révélée par le PLH mettant en corrélation la réduction de la taille des ménages et la dynamique résidentielle. Un effort a été également réalisé pour réduire la vacance (-0,12 % sur la période 2015-2021) et le taux aujourd'hui mesuré est estimé raisonnable et permet la fluidité du parcours résidentiel.

Les objectifs de développement économique en matière de consommation d'espace ont été atteints. Les autres orientations développées dans le PADD n'ont été que partiellement atteintes dans l'attente des études relatives à la qualité d'aménagement des ZAE et les études de densification actuellement en cours. Les politiques portées sur l'ensemble du territoire ont permis de garantir un niveau de service et d'équipement correct sur chaque niveau de l'armature territoriale.

Axe 2 : Organiser le Grand Albigeois de demain

A travers le Plan de Déplacement Urbain (PDU) et le schéma directeur cyclable, la communauté d'agglomération s'est engagée dans une politique de mobilité volontaire qui s'est traduite par le portage de nombreux projets axés sur le développement du réseau cyclable et sur l'efficacité des transports en commun. Les indicateurs montrent que l'objectif est partiellement atteint. L'évaluation de l'évolution des pratiques montre une croissance des modes doux toutefois les chiffres détaillés seront connus à la livraison de l'enquête sur la mobilité des ménages.

Les enjeux autour du paysage, de l'architecture sont traduits dans le PADD comme la volonté de valoriser le cadre de vie de l'Agglomération. Les différentes règles du PLUi ont permis de protéger en partie le patrimoine paysager, naturel et bâti du territoire.

Enfin, les objectifs de désenclavement numérique des territoires portés par l'État et le département sont atteints puisque le chantier est finalisé à plus de 80 % sur le territoire communautaire.

Le volet relatif à l'évaluation des parcs et jardins publics n'a pu être évalué en raison de l'absence de définitions communes et partagées à l'échelle de l'agglomération.

Axe 3 : Assurer le grand Albigeois de demain

L'ensemble des objectifs énoncés précédemment nécessitent pour leur mise en œuvre une consommation foncière des terres agricoles et naturelles. L'habitat et le développement économique ont fait l'objet d'une attention particulière dans la définition des objectifs du PADD puisque ces aménagements ont représenté l'écrasante majorité de la consommation foncière.

Pour l'habitat, 64 ha de foncier ont été consommés sur les 90 ha projetés. On constate que l'urbanisme intercommunal tend ainsi vers un modèle moins consommateur d'espace tout en permettant de répondre aux besoins des habitants.

L'analyse de la dynamique économique révèle le même constat puisque la consommation de foncier économique est largement inférieure à ce qui avait été projeté. 11 ha ont été consommés contre 24 ha évalués dans le PADD. De fait, les enjeux des zones naturelles et agricoles ont été pris en compte dans les différents documents du PLUi et les mesures de protection mises en place ont permis de préserver ces espaces.

Rappelons toutefois que les objectifs définis dans le cadre du présent PLUI doivent également être étudiés à travers le prisme de la loi Climat et Résilience qui nous demande de diviser par deux notre consommation foncière sur la décennie actuelle par rapport à la décennie précédente.

Les objectifs de protection des populations ont été atteints dans les secteurs exposés aux risques naturels. Une marge de progression existe pour les secteurs exposés au bruit ; les dispositions de la loi pour ces secteurs relèvent essentiellement du code de la construction.

L'évaluation des objectifs sur les activités dans ces zones n'est cependant que partiellement atteinte puisque l'activité agricole sur le territoire est en régression. Ce phénomène s'explique essentiellement par différentes évolutions liées aux métiers, ne relevant donc pas du document d'urbanisme. L'arrivée de jeunes agriculteurs sur le territoire ne permet pas de contrebalancer la tendance liée au vieillissement. Les diagnostics menés dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) devraient nous permettre d'en savoir davantage sur les évolutions du métier dès 2026.

Ces premiers éléments techniques n'apportent pas toute la lumière sur notre document d'urbanisme puisque les données sur lesquelles l'évaluation est menée n'ont pas toutes été mises à jour sur le même pas de temps et que le pas de temps mesuré n'est pas forcément celui de l'évaluation (données INSEE, ...). Certaines données ne sont par ailleurs pas vérifiables, l'indicateur retenu lors de l'approbation ayant évolué.

Bilan qualitatif

La méthodologie d'évaluation du PLUi inscrite dans le rapport de présentation est centrée sur l'évaluation des objectifs politiques portés par le territoire. Afin d'avoir une vision plus large sur l'application du document d'urbanisme, une concertation auprès des communes du territoire a été réalisée courant septembre pour évaluer les pièces réglementaires (règlement écrit, règlement graphique, orientation d'aménagement programmée, prescription, annexes...). Cette consultation a été l'occasion d'échanger sur les éventuelles difficultés rencontrées sur la mise en œuvre du PLUi.

Cette analyse plus sensible, issue des 16 entretiens avec les élus du territoire et des réponses aux questionnaires, souligne notamment que :

- le document a permis de répondre à un grand nombre de sujets notamment la préservation des zones agricoles et naturelles ;
- le document a permis de produire les logements nécessaires au territoire et il a globalement permis de préserver le paysage ;
- il est nécessaire de maintenir la dynamique économique moteur de l'attractivité du territoire ;
- le document est complexe et pas toujours évident à prendre en main ;
- le contexte du début de mandat, marqué par la crise sanitaire, n'a pas permis une appropriation suffisante du document, ce document a très vite été mis en application par les élus ;
- certains zonages sont parfois trop larges dans ce qui peut être autorisé (destinations autorisées au chapitre 1, formes urbaines au chapitre 2), d'autres trop restrictifs (art. 1.1 des zones UIC 2 et 3) et il pourrait être opportun d'apporter plus de précision dans l'outil ;
- certains outils sont insuffisants à l'image de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) intercommunale « Principes généraux urbains et environnementaux ».

Ces remarques doivent alimenter les évolutions en vue de :

- Simplifier l'écriture de la règle (simplification de la trame du règlement, tournure de phrase complexe) ;
- Faciliter la concordance des pièces du règlement ;
- Rendre plus lisibles et opérationnelles les OAP intercommunales.

Ce document a posé les premières bases d'un travail intercommunal. Il est cependant impératif d'inscrire le présent document d'urbanisme dans la trajectoire définie par la loi Climat et Résilience et amendée par la loi ZAN de 2023. Ce travail est d'ores et déjà engagé avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) de la Région Occitanie modifié en 2025 et par le SCoT du Grand Albigeois en cours de révision.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'ouvrir le débat sur l'évaluation du PLUi, puis de prendre acte du rapport d'évaluation du PLUi qui conclue sur une proposition de révision du PLUi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-2 et L153-27,

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par la délibération du Conseil communautaire en date du 20 février 2020,

VU le support de présentation de l'évaluation du PLUi présenté en séance et annexé à la présente délibération,

VU le rapport d'évaluation du PLUi,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport d'évaluation du PLUi à 6 ans proposant la révision du document.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

5- Demande de subvention étude de faisabilité bâtiment EPFO/MAIRIE

05 34 2026 : Demande subvention départementale FDT (études) 2026

Etude de faisabilité - rénovation logement locatif et Projet local paramédical

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune souhaite engager une réflexion sur le devenir d'un bâtiment communal (convention avec EPFO Occitanie). Plusieurs orientations sont envisagées, notamment sa réhabilitation en logement ou son aménagement en local destiné à accueillir des professionnels paramédicaux.

Afin d'aider le conseil municipal dans sa prise de décision, il est proposé de confier à un cabinet d'architectes une mission portant sur la faisabilité des deux orientations proposées pour ce bâtiment.

Cette mission portera sur les aspects techniques, fonctionnels, réglementaires et financiers des différentes hypothèses d'aménagement.

Cette étude permettra au conseil municipal de disposer des éléments nécessaires à la définition du projet le plus adapté aux besoins de la commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil la proposition de mission de la Société POP UP Architectures d'un montant de 4 560 euros TTC pour le projet d'aménagement (3 800 euros HT).

Il informe l'assemblée que le partenaire financier sollicité pour ces 2 projets est le Département du Tarn au titre du Fond de Développement Territorial (FDT études).

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

D'approuver la proposition de mission dont le montant s'élève à 3 800 euros HT ;

D'autoriser Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce projet ;

D'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES			FINANCEMENT	
	HT	TTC	Financier	Somme sollicitée
Relevé des lieux				2 660.00
Etude de faisabilité Projet Aménagement bâtiment	3 800.00	4 560.00	Département 70 %	1 140.00

en locatif ou local paramédical			Fond Propres	
TOTAL	3 800.00	4 560.00		3 800.00

De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de 70 % du montant HT des travaux pour une subvention maximale de **2 660 euros**.

6- Commissions communales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner les membres des commissions « communication » et « voirie » ainsi qu'à la constitution de deux groupes de travail chargés respectivement de l'élaboration du règlement du cimetière communal et de la réflexion d'une aire de convivialité aux abords de l'école.

Commission communication : David COGNE, François BOUSQUET, Christine LUGAN, Laurent SIMON, Pierre-Jean LHEROT, Nathalie AZNAR, Michel TREBOSC.

Commission voirie : Michel TREBOSC, Laurent SIMON, Christian LAFON, Pierre-Jean LHEROT, David COGNE, Cécile LETHUAIRE, Alain FONVIEILLE.

Ateliers :

Cimetière : règlement de fonctionnement/nommer allées/ossuaire : Christian LAFON, Nathalie AZNAR, Jessica ESCRIEU, David COGNE, Perrine MOREELS.

Aire de convivialité : Jessica ESCRIEU, Pierre-Jean LHEROT, Cécile LETHUAIRE, Michel TREBOSC.

7-Questions diverses

-Adressage postal lotissement Route de la Siège

05-35-2026: Dénomination et numérotation de rues

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présenté au Conseil

Municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la création de 6 lots, une impasse a été créée avec accès route de la si ge (parcelles H516 et H518 – voir plan joint). Il est proposé de la nommer « Impasse des Lilas ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques :

VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune,

VALIDE le nom attribué à la voie communale,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOpte la dénomination suivante : Impasse des Lilas

-Pose et dépose des panneaux photovoltaïques de la salle des fêtes

Monsieur le Maire indique que suite à la demande d'aide déposée auprès du département du Tarn dans le cadre du projet de réfection d'une partie de la couverture de la salle des fêtes, les services départementaux ont précisé qu'ils ne participeraient pas au financement des travaux liés à la dépose et la repose des panneaux photovoltaïques existants.

En revanche, le Département apportera son concours financier aux travaux de réfection de la toiture.

-Recrutement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le vendredi 5 juin avec les adjoints, des entretiens se sont déroulés avec quatre candidats présélectionnés. A l'issue de ces entretiens, un candidat a été retenu pour pourvoir le poste d'employé communal polyvalent.

-Bilan de la journée citoyenne

Le conseil municipal dresse le bilan de la journée citoyenne et souligne les retours très positifs exprimés par les participants.

Cette onzième édition a une nouvelle fois rencontrée un réel succès, avec la participation de 108 bénévoles.

Les travaux réalisés au cours de la journée ont représenté un volume de travail estimé de 432 heures. Pour la réalisation de ces travaux, la commune a investi 5 000 €. Par ailleurs, le coût du repas servi aux participants s'est élevé à 623 €.

Le conseil municipal est heureux de constater la mobilisation des habitants à l'occasion de cette journée citoyenne qui témoigne de leur attachement à la vie et à l'amélioration du village.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur investissement dans la préparation et le bon déroulement de cette journée.

Fin de séance : 22 h 30

La secrétaire de séance
Nathalie AZNAR



Le Maire
Michel TREBOSC

